

## **LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**1**

### **NOTICE GENERALE D'INFORMATION**

#### **CADRE JURIDIQUE**

L'article L421-1 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une demande de permis de construire est exigée pour des travaux comportant ou non des fondations. C'est le cas général.

Au surplus, ce mémo permis est exigé pour des travaux entraînant un changement de destination, une modification (aspect, de volume. ou la création de plancher supplémentaire.

Par mesure de simplification, certains travaux sont exemptés du permis de construire. Il s'agit des ravalements, des devantures, des créations de surfaces inférieures à 20 m<sup>2</sup>. etc.

Dans ces cas de figure. une déclaration de travaux suffit (voir notices appropriées).

Certains travaux de faible importance (surface inférieure a 2 m<sup>2</sup> et hauteur ne dépassant pas 1.30 m sont exclus du champ du permis de construire).

#### **CATEGORIES DE DEMANDES**

- Construction neuve  
Il s'agit de la construction de bâtiments indépendants sur des terrains nus ou déjà occupés. Le dossier sera présenté en 19 exemplaires (pour permettre les consultations des services).
- Extension, surélévation, restructuration  
Il s'agit de travaux sur des constructions existantes. Le dossier sera présenté en 15 exemplaires.
- Changement de destination  
Il s'agit du remaniement physique des locaux sur planchers conservés. Le dossier sera présenté en 15 exemplaires.
- ISMH (ravalement, modification de façade ...)  
Immeuble inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.  
Le dossier sera présenté en 9 exemplaires.

*Il convient de fournir 2 exemplaires supplémentaires dans les secteurs en ZAC.*

#### **INFORMATIONS PRATIQUES**

- Dépôt des dossiers  
Le Bureau de l'Information sur la Construction assure en permanence le service de réception des dossiers. Les locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.

☎ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01. 42. 76.31. 94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant

- 1) la date d'échéance de l'instruction.
- 2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### CONSTRUCTION NEUVE : Permis de construire (PC)

2

ART. L. 421-1 du Code de l'Urbanisme : Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant de fondations, doit au préalable obtenir un permis de construire.

Toutefois, l'article R 422-2 du même Code stipule que sont exemptés de permis de construire, les constructions qui ont pour effet de créer, sur un terrain supportant déjà un bâtiment, une surface hors oeuvre brute inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 19 EXEMPLAIRES (2 ex supplémentaires dans les ZAC)

Documents à produire dans tous les cas	Motif (1)
• Imprimé <b>PC 158</b> . (2)	R.421.1.1
• <b>Notice de présentation du projet</b>	Justification
• <b>Plan de situation</b> (échelle comprise entre le 1/5000 <sup>e</sup> et le 25000)	R.421.2
• <b>Plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions (échelle 1/500 avec localisation du projet.	R.421.2
• <b>Plan de masse " architecte "</b> (échelle comprise entre le 1/50 <sup>e</sup> et le 1/200 avec le tracé des raccordements aux différents réseaux.	R.421.2
• <b>Plan en élévation</b> (échelle 1/50 <sup>e</sup> ou 1/100)	R.421.2
• <b>Plan de toiture</b> (échelle 1/50 <sup>e</sup> ou 1/100)	POS
• <b>Plan de distribution</b> de chaque niveau (échelle 1/50 <sup>e</sup> ou 1/100 avec la destination des locaux.	POS

Documents à produire en nombre restreint	Motif (1)
• Coupe précisant <b>l'implantation de la construction</b> par rapport au terrain naturel et indiquant le traitement des espaces extérieurs (9 ex).	R.421.2
• <b>Coupe de principe</b> de l'ouvrage (échelle 1/50 <sup>e</sup> ou 1/100)	POS
• <b>2 documents photographiques</b> permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain 9 ex . Les points et les angles des prises de vues seront reportés sur le plan de masse	R.421.2
• 1 document graphique au moins permettant d'apprécier <b>l'insertion du projet dans l'environnement</b> , son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres ce document doit faire apparaître les situations à l'achèvement des travaux et à long terme. (9ex)	R.421.2
• Notice permettant d'apprécier <b>l'impact visuel</b> du projet (9 ex).	R.421.2
• Relevé des <b>héberges voisines</b> à la construction projetée (8 ex).	POS
• Plan de <b>nivellement de l'îlot</b> avec indication des plans de cotes rondes (6 ex).	POS
• Titre habilitant le demandeur à réaliser les travaux sur le terrain (6 ex) : Attestation notariée de propriété Promesse de vente Procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété. (3) Tout autre document permettant au demandeur de justifier d'un droit à construire.	R.421.1.1
• Attestation de mandat en faveur d'un tiers pour signer et déposer la présente demande (6 ex)	R.421.1.1
• Extrait K bis du demandeur (exclusivement pour les sociétés) (1 ex)	Fiscalité
• Fiche de renseignement d'identité du demandeur (1 ex)	Fiscalité

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

Documents annexes à produire en 6 - exemplaires (sauf mention spéciale)	Motif
• Les plans et documents nécessaires à la formulation de l'avis de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ou de la commission de sécurité compétente, pour les <b>immeubles de grande hauteur</b> ou les <b>établissements recevant du public</b> (12 ex).	R.421.47
• Les plans affectés en l'état actuel, lorsque l'application du COS de fait est demandée.	POS
• Engagement du demandeur et le cas échéant de l'architecte de respecter les règles d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, ainsi qu'une notice décrivant les installations et aménagements extérieurs au regard des dites règles pour les lieux de travail ou les locaux d'habitation (11 ex).	Protocole handicapés
• Récépissé de dépôt auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC).	R.421.4
• Récépissé de dépôt des <b>installations classées</b> .	R.421.3.2
• <b>Décision d'agrément</b> pour les locaux à usage d'industrie, de bureau, d'entrepôts.	R.421.3
• <b>Transfert des droits à construire</b> : joindre l'acte instituant la servitude.	R.421.7
• <b>Contrat de cour commune</b> .	R.421.7
• <b>Extrait de matrice cadastrale en cas de dépassement de COS</b>	R.333.3
• Déclaration AM.500 destinée au calcul de la <b>redevance</b> en cas de création de bureau.	L.520.1
• Récépissé de dépôt d'une demande de <b>coupe d'arbres ou de défrichement</b> .	R.421.3.3
• Imprimé de <b>déclaration ravalement</b> (9ex) le cas échéant .	Protocole
• Récépissé de dépôt de la <b>demande de permis de démolir</b> .	R.421.3.4
• Autorisation <b>d'occupation du domaine public</b> .	R.421.1.1
• Intention ou non de constituer une <b>caution solidaire</b> .	R.333.31.2
• Notice explicative pour les <b>permis valant division</b>	R.315.5.a

(1) Article du Code de l'Urbanisme

(2) Signature architecte et n° d'inscription à l'ordre des Architectes en application de l'article L42L 2 du code de l'urbanisme, sur le formulaire ainsi que sur les plans.

(3) Les documents présentés à l'assemblée pour apprécier le projet seront annexés au PV de l'A G et signés par le syndic

### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

⊕ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01. 42. 76.31. 94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant  
1) la date d'échéance de l'instruction.  
2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### Extension, restructuration (SHOB>20m2),...:Permis de Construire (PC)

3

ART. L. 421-1 du Code de l'Urbanisme : Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant de fondations, doit au préalable obtenir un permis de construire.

Extension, restructuration, surélévation, plancher intermédiaire sont au nombre des travaux nécessitant un permis de construire. Néanmoins, par application des dispositions de l'article 8422.2, il faut limiter cette procédure aux travaux qui ont pour effet de créer **une surface hors oeuvre brute supérieure à 20 m2**.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 15 EXEMPLAIRES

Documents à produire d'une façon générale	Motif (1)
• Imprimé <b>PC 158. (2)</b>	R. 421.1.1
• Notice de <b>présentation du projet.</b>	justification
• <b>Plan de situation</b> (échelle comprise entre le 1/5000 <sup>e</sup> et le 25000 <sup>e</sup> ).	R.421.2
• <b>Plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions (échelle 1/500 <sup>e</sup> ) avec localisation du projet. (1)	R.421.2
• <b>Plan de masse « architecte »</b> (échelle comprise entre le 1/50 <sup>e</sup> et le 1/200 <sup>e</sup> ) avec le tracé des raccordements aux différents réseaux.	R.421.2
• <b>Plan de toiture</b> (échelle 1/50 <sup>e</sup> ou 1/100 <sup>e</sup> ).	POS
• <b>Plan de distribution</b> de chaque niveau (échelle 1/50 <sup>e</sup> ou 1/100 <sup>e</sup> ) avec la destination des locaux.	POS

Documents à produire en nombre restreint et suivant le cas	Motif (1)
• Coupe précisant <b>l'implantation de la construction</b> par rapport au terrain naturel et indiquant le traitement des espaces extérieurs (9 ex).	protocole
• <b>2 documents photographiques</b> permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain (9 ex). Les points et les angles des prises de vues seront reportés sur le plan de masse.	R.421.2
• 1 document graphique au moins permettant d'apprécier <b>l'insertion du projet dans l'environnement</b> , son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres ce document doit faire apparaître les situations à l'achèvement des travaux et à long terme. (9ex)	R.421.2
• Notice permettant d'apprécier <b>l'impact visuel</b> du projet (9 ex).	R.421.2
• Relevé des <b>hébergés voisins</b> à la construction projetée (8 ex).	POS
• Plan de <b>nivellement de l'îlot</b> avec indication des plans de cotes rondes (6 ex).	POS
• <b>Titre habilitant le demandeur</b> à réaliser les travaux sur le terrain (6ex) n Attestation notariée de propriété n Promesse de vente n Procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété (3) n Tout autre document permettant au demandeur de justifier d'un droit à construire.	R.421.1.1
• Attestation de <b>mandat</b> en faveur d'un tiers pour signer et déposer la présente demande (6 ex).	R.421.1.1
• <b>Extrait K bis</b> du demandeur (exclusivement pour les sociétés) (1ex).	Fiscalité

7/10/1999

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

• Fiche de renseignement <b>d'identité du demandeur</b> (1 ex).	Fiscalité
<b>Documents annexes à produire en 6 exemplaires (sauf mention spéciale)</b>	Motif *
• Les plans et documents nécessaires à la formulation de l'avis de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ou de la commission de sécurité compétente, pour les <b>immeubles de grande hauteur</b> ou les <b>établissements recevant du public (12 ex)</b> .	R.421.x
• Engagement du demandeur et le cas échéant de l'architecte de respecter les règles d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, ainsi qu'une notice décrivant les installations et aménagements extérieurs au regard des dites règles pour les lieux de travail ou les locaux d'habitation <b>(11 ex)</b> .	Protocole Handicapés
• Récépissé de dépôt auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial <b>(CDEC)</b> .	R.421.4
• Récépissé de dépôt des <b>installations classées</b> .	R.421.3.2
• <b>Décision d'agrément</b> pour les locaux à usage d'industrie, de bureau, d'entrepôts.	R.421.3
• Intention ou non de constituer une <b>caution solidaire</b> .	R.333.31.2
• Déclaration AM.500 destinée au calcul de la <b>redevance</b> en cas de création de bureau.	L.520.1
• Transfert des <b>droits à construire</b> : joindre l'acte instituant la servitude.	R.421.7
• Contrat de <b>cour commune</b> .	R.421.7
• Extrait de matrice cadastrale en cas de <b>dépassement de COS</b> .	R.333.3
• Imprimé de <b>déclaration ravalement</b> (9ex) le cas échéant	Protocole
• Récépissé de dépôt de la <b>demande de permis de démolir</b> .	R.421.3.4

(1) Article du Code de l'Urbanisme.

(2) Signature architecte et n° d'inscription à l'ordre des Architectes en application de l'article L421.2 du code de l'urbanisme, sur le formulaire ainsi que sur les plans

(3) Les documents présentés à l'assemblée pour apprécier le projet seront annexés au PV de l'AG et signés par le syndic.

## INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

⌚ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01. 42. 76.31. 94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant  
1) la date d'échéance de l'instruction.  
2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### CHANGEMENT DE DESTINATION: Permis de Construire (PC)

4

**ART. L. 421-1** du Code de l'Urbanisme : Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, doit au préalable obtenir un permis de construire.

Sous réserve des dispositions des articles L. 422-1 à L. 422-5, le même permis est exigé pour les travaux\* exécutés sur les constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires.

Deux situations peuvent se présenter

**Cas 1** : Changement de destination de locaux sans modification d'aspect extérieur.

**Cas 2** : Changement de destination de locaux avec modification d'aspect extérieur.

#### \*La notion de travaux

"Par travaux, il faut entendre tout remaniement physique important des locaux portant sur tout ou partie de la construction et rendant possible la nouvelle destination. Ainsi l'installation de cloisons nouvelles, la suppression ou le déplacement de cloisons existantes constituent des travaux susceptibles de permettre un changement de destination".

"Il est à noter que certains de ces travaux peuvent être assujettis au permis de démolir" ( démolition d'escalier, plancher, toiture, mur porteur...). *Manuel du Permis de Construire, novembre 1981.*

#### •:TRANSFORMATION DE BUREAU EN LOGEMENT

La transformation de bureau en logement nécessite la plupart du temps des travaux et, par voie de conséquence, est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire. Les possibilités réglementaires, les procédures administratives, les différents financements, sont autant de difficultés auxquelles sont confrontés les pétitionnaires.

En partenariat avec la Fédération Parisienne du Bâtiment (F.P.B.), la Mairie de Paris s'est associée à la création d'une plate-forme d'information destinée aux candidats à la transformation de bureaux en logements.

Cette structure, baptisée SIBATI (Service d'Information pour le Bâtiment et l'Immobilier), peut répondre à vos questions

SIBATI : 10, rue du Débarcadère 75017 PARIS. Du lundi au vendredi de 14H à 18H, tél. : 01 40 55 10 50.
--

#### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

☎ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01. 42. 76.31. 94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant

1) la date d'échéance de l'instruction.

2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 15 EXEMPLAIRES IDENTIQUES VOIR AU VERSO...

BUREAU DE L'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION  
17, BOULEVARD MORLAND – 75181 PARIS CEDEX 04

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 15 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

Cas 1 et Cas 2	documents à produire	Motif**
	• Imprimé PC 158.	R. 421. 1. 1
	• Plan de situation (plan de l'arrondissement).	R. 421. 2
	• Plan de masse (échelle 1/500 <sup>ème</sup> ), disponible au bureau 1030 avec localisation du projet.	“
	• Notice descriptive des travaux ou devis.	“
	• Plan affecté du ou des niveaux concernés par les travaux <ul style="list-style-type: none"><li>• Etat actuel</li><li>• Etat projeté.</li></ul>	R. 421. 4
	• Attestation notariée de propriété ou Promesse de vente dans son intégralité et signée.	R. 421.1. 1
	• En cas de création de surface <ul style="list-style-type: none"><li>• Fiche d'identité du demandeur</li><li>• Déclaration d'intention ou non de constituer une caution solidaire</li><li>• Valeur du terrain nu et libre par m<sup>2</sup></li></ul>	Fiscalité R. 333. 3 R. 333. 4
	• Photographies couleur de la ou des façades avec repérage du local.	R. 421. 2

Cas 1	documents à produire	motif **
	Lettre d'accord du syndic de la copropriété mentionnant que le projet respecte la destination générale de l'immeuble et ne contrevient pas aux articles du règlement de copropriété.	R.421. 1. 1

Cas 2	documents à produire	motif **
	Procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant les travaux projetés ainsi que le changement de destination. (P.V. intégral et signé)	R.421.1.1
	• Plans et imprimé PC 158 signés par le demandeur et par un architecte ou un agréé en architecture inscrit à l'ordre.	“
	• Plan en élévation de l'étage concerné <ul style="list-style-type: none"><li>• Etat projeté.</li></ul>	R. 421. 2
	• Plan de toiture (si concernée par le projet) <ul style="list-style-type: none"><li>• État actuel</li><li>• État projeté.</li></ul>	“

\*\* Article du Code de l'Urbanisme.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### I.S.M.H : Permis de construire (PC)

5

ART. L. 422-4 du Code de l'Urbanisme : Les constructions ou travaux effectués sur les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ne peuvent être exemptés du permis de construire.

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire résulte d'un arrêté du Préfet de région et notifié au propriétaire. En toute hypothèse, aucun permis tacite ne peut être acquis en application de l'article R.421.19.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 9 EXEMPLAIRES\*

Documents à produire dans tous les cas	Motif(1)
• Imprimé <b>PC 158</b> .	R. 421.1.1
• Notice de <b>présentation du projet</b> .	justification
• <b>Plan de situation</b> (échelle comprise entre le 1/5000e et le 25000e).	R.421.2
• <b>Plan de masse</b> avec localisation du projet.	R.421.2
<b>Élévation de la façade</b> état actuel et état projeté avec coupe.	R.421.2
<b>Plan de toiture</b> en cas de modifications (échelle 1/50e ou 1/100e)	POS
<b>2 documents photographiques</b> permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain (9 ex). Les points et les angles des prises de vues seront reportés sur le plan de masse.	R.421.2
<b>Titre habilitant le demandeur</b> à réaliser les travaux sur le terrain (6 ex) Attestation notariée de propriété Promesse de vente Procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété (2)	R8.421.1.1
Imprimé de <b>déclaration ravalement</b> le cas échéant.	Protocole

\* Voir fiche 3 si les travaux projetés ont une incidence sur la sécurité de l'immeuble.

(1) Article du Code de l'Urbanisme.

(2) Les documents présentés à l'assemblée pour apprécier le projet seront annexés au PV de l'AG et signés par le syndic.

#### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

⊕ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01. 42. 76.31. 94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant  
1) la date d'échéance de l'instruction.  
2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

**NOTICE GENERALE D'INFORMATION**

**CADRE JURIDIQUE**

Par mesure de simplification, l'article **L.422-2** du code de l'urbanisme prévoit d'exempter du permis de construire certains travaux. Il s'agit des ravalements, des devantures, des créations de surfaces inférieures à 20 m<sup>2</sup> etc...

Ces travaux sont, dans ce cas, soumis à une procédure de déclaration préalable. Les taxes d'urbanisme restent exigibles.

**CATEGORIES DE DEMANDES**

Création de surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : ..... fiche 7

Devanture : ..... fiche 8

Fenêtres, portes, châssis de toiture : ..... fiche 9

Modification d'aspect extérieur : ..... fiche 10

Antenne : ..... fiche 11

Ravalement : ..... fiche 12

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Dépôt des dossiers :

Le Bureau de (Information sur la Construction assure en permanence le service de réception des dossiers.

Les locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.

⊕ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01. 42. 76.31. 94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant

1) la date d'échéance de l'instruction.

2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### CREATION DE SURFACE < 20 M (DT)

7

Si I.S.M.H.\* : permis de construire

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

documents à produire	Motif**
• Imprimé PC 156 (1 liasse).	R.422.3
• Plan de situation(plan de l'arrondissement)	„
• Plan de masse (échelle 1/500émé ),(disponible au bureau 1030), avec localisation du projet.	„
• Notice descriptive des travaux ou devis.	„
• Procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété (P.V. intégral et signé indiquant précisément tous les travaux à effectuer) ou lettre d'accord du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le demandeur ou attestation de mandat en cas d'indivision.	„
• Plan de distribution intérieure de chaque niveau concerné par le projet (avec affectation des locaux): • Etat actuel * Etat projeté.	„
• Coupe de principe de l'ouvrage : • Etat actuel • Etat projeté .	„
• Plan en élévation de la façade avec amorce des façades voisines (si modifiée ou créée) :	„
• Plan de toiture (si modifié ou créée): Etat actuel Etat projeté.	„
• Photographies couleur des façades concernées avec repérage des fenêtres à remplacer.	„
• Attestation de mandat en faveur d'un tiers pour accomplir les démarches (si nécessaire) .	R.421.1.1
• Attestation de mandat en cas de demandeurs multiples (si nécessaire).	„
• Fiche d'identité de renseignement du demandeur.	Fiscalité
• Déclaration d'intention (ou non) de constituer une caution solidaire.	R.333.3
• Déclaration AM-500 (calcul de la redevance bureau) si création de surface de bureau.	L.520.1
• Valeur du terrain nu et libre au m' (à reporter sur PC 156).	R.333.4
• Contrat de cour commune (par accord amiable ou décision judiciaire).	R.421.7
• Récépissé de dépôt de la demande de permis de démolir (en cas de démolition) 1 exemplaire	R.422.3
• Imprimé de déclaration de ravalement (la cas échéant).	

\* Bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

\*\* Article du Code de l'urbanisme.

NOTA : en cas de démolition (escalier, plancher, toiture, mur porteur ....), constituer un dossier P.D.

#### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

☎ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant

1) la date d'échéance de l'instruction.

2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

BUREAU DE L'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION  
17, BOULEVARD MORLAND – 75181 PARIS CEDEX 04

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### DEVANTURE : déclaration de travaux (DT)

8

Si I.S.M.H.\* : permis de construire

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

documents à produire	Motif **
• Imprimé PC 156 (1 liasse).	R. 422.3
• Plan de situation (plan de l'arrondissement).	"
• Notice descriptive des travaux ou devis.	"
• Plan en élévation de la devanture avec l'amorce des façades voisines et du 1er étage : • État projeté avec cotes.	"
• Coupe de principe de la devanture • État projeté avec cotes.	"
<b>En cas de changement d'occupation du local</b>	
• Plan du ou des niveaux concernés par les travaux • État actuel • État projeté.	"
Lettre d'accord du syndic de la copropriété *** ou Lettre d'accord du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le demandeur.	"
Photographies couleur de la façade.	"

\* Bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

\*\* Article du Code de l'Urbanisme.

\*\*\* Pour les commerces susceptibles de générer des difficultés pour le voisinage (restaurants, laveries, discothèques, ) fournir le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires intégral signé ou certifié conforme.

Par ailleurs, il appartient au demandeur de s'assurer du respect de la réglementation des établissements recevant du public auprès de la Préfecture de Police; tél. : **01.53.71.53.71**.

#### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

⊕ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant  
1) la date d'échéance de l'instruction.  
2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### FENETRES, PORTES, CHASSIS DE TOIT : (DT)

9

Si I.S.M.H.\* : permis de construire

**Cas 1** : Remplacement de fenêtres, portes ou châssis de toit à l'identique.

**Cas 2** : Création ou remplacement de fenêtres, portes ou châssis de toit avec changement de matériau.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

Cas 1 et cas 2	documents à produire	Motif **
	• Imprimé PC 156 (1 liasse).	R. 422.3
	• Plan de situation (plan de l'arrondissement).	"
	• Plan de masse (échelle 1/500e <sup>m</sup> ), (disponible au bureau 1030), avec localisation du projet.	"
	• Notice descriptive des travaux ou devis.	"
	• Photographies couleur du bâtiment ou de la toiture avec repérage des châssis ou des fenêtres à remplacer ou créer.	"

Cas 1	documents à produire	Motif **
	• Imprimé travaux divers	protocole
	• Croquis de la toiture avec repérage des châssis ou des fenêtres à remplacer.	R.422.3
	• Lettre d'accord du syndic de la copropriété ou Lettre d'accord du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le demandeur.	"

Cas 2	documents à produire	Motif **
	• Croquis coté de la toiture : • État actuel • État projeté avec repérage des châssis ou des fenêtres remplacés ou créés.	R. 422.3
	• Coupe de principe passant par les châssis ou les fenêtres remplacés ou créés.	"
	• Procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété (P.V. intégral et signé indiquant précisément tous les travaux à effectuer) ou Lettre d'accord du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le demandeur.	"

\*Bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

\*\* Article du Code de l'Urbanisme.

#### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

☎ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant

1) la date d'échéance de l'instruction.

2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

BUREAU DE L'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION  
17, BOULEVARD MORLAND – 75181 PARIS CEDEX 04

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### MODIFICATION D'ASPECT EXTERIEUR : (DT)

10

Si I.S.M.H.\* : permis de construire

**Exemple** : Pose de volets, de grille, de clôture...

### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

documents à produire	Motif **
• Imprimé PC 156 (1 liasse).	R. 422.3
• Plan de situation (plan de l'arrondissement).	"
• Plan de masse (échelle 1/500ème.) (disponible au bureau 1030), avec localisation du projet.	"
• Notice descriptive des travaux ou devis	"
• Croquis coté de l'ouvrage.	"
• Coupe de principe de l'ouvrage: • État projeté avec cotes.	
• Procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété P.V. intégral et signé indiquant précisément tous les travaux à effectuer) Ou Lettre d'accord du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le demandeur.	
• Photographies couleur des façades concernées avec repérage des travaux.	

\* Bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

\*\* Article du Code de l'Urbanisme.

### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

⊕ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant  
1) la date d'échéance de l'instruction.  
2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### ANTENNES : déclaration de travaux (DT)

11

Les antennes paraboliques, dont le diamètre excède **1 mètre**, ou les antennes râteaux, dont l'une des dimensions excède **4 mètres**, sont soumises à déclaration de travaux.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

	documents à produire	Motif **
• Imprimé PC 156 (1 liasse)		R.422.3
• Plan de situation (plan de l'arrondissement).		"
• Plan de masse (échelle 1 /500ème ), (disponible au bureau 1030), avec localisation du projet.		"
• Notice descriptive des travaux ou devis.		"
• Plan de toiture (si antenne sur toiture) • État projeté avec cotes.		"
• Plan en élévation des façades (si antenne en façade) • État projeté avec cotes		"
Lettre d'accord du syndic de la copropriété ou Lettre d'accord du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le demandeur.		"
• Photographies couleur de la toiture ou de la façade avec repérage de l'endroit où sera posée l'antenne.		"

\* Article du Code de (Urbanisme).

#### Antennes collectives

Elles doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie de Paris ; demandes à adresser à Direction Générale de l'Information et de la Communication, Bureau 527, Hôtel de Ville 75196 PARIS CEDEX. Si elles desservent 100 foyers ou plus, elles doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Service des autorisations et des analyses économiques, 39/43 quai André Citroën 75015 PARIS.

#### Antennes individuelles

L'offre de raccordement, soit à une antenne collective, soit à un réseau câblé urbain, constitue un motif sérieux et légitime pour lequel un propriétaire peut être amené à refuser l'installation d'une antenne individuelle. Dans le site inscrit de Paris, le demandeur doit formuler une demande d'autorisation d'installation auprès des Architectes des Bâtiments de France dont les noms et adresses sont disponibles à l'accueil du B.I.C.

#### INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

⊕ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

☒ Les dossiers complets donneront lieu à une notification de délai dans les 15 jours suivant le dépôt mentionnant

- 1) la date d'échéance de l'instruction.
- 2) le nom de l'instructeur avec ses coordonnées.

BUREAU DE L'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION  
17, BOULEVARD MORLAND – 75181 PARIS CEDEX 04

Si I.S.M.H.\* : permis de construire

## **NOTICE D'INFORMATION**

**Le ravalement est une opération délicate qui exige une étude approfondie sur le plan technique.**

### **• CADRE JURIDIQUE**

Dans son article L.422.1, le Code de l'Urbanisme fait expressément état des travaux de ravalement et des travaux dont la faible importance ne justifie pas l'exigence d'un permis de construire. Ils devront néanmoins faire l'objet d'une déclaration.

Lorsque ces travaux sont soumis à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, en raison de leur emplacement ou de leur utilisation, le délai légal est porté à deux mois.

**IMPORTANT** : un dossier ne peut être instruit que s'il est complet ; aussi vous êtes invités à vous présenter à l'accueil, munis de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

### **• PROTOCOLE**

**NOUS VOUS INVITONS A PRENDRE CONNAISSANCE DU PROTOCOLE SUR LA MISE EN OEUVRE DES OPÉRATIONS DU RAVALEMENT RENOUVELÉ ET MODIFIÉ LE 25 janvier 1995.**

**Ce dernier traite des initiatives prises à la fois par la Ville de Paris, les entrepreneurs, les gestionnaires d'immeubles, et les architectes. Il conseille sur la préparation du ravalement, du chantier et des travaux. Il a pour objectif de rechercher et d'encourager la réalisation de travaux de qualité en matière de ravalement afin de contribuer à la conservation et la valorisation du patrimoine ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie. Ce document disponible sur place peut vous être remis sur demande.**

### **INFORMATION PRATIQUE AU DEPOT**

**Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.**

⌚ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

### **• SUIVI DU DOSSIER**

L'instruction est assurée par la Section Ravalement auprès du Bureau de l'Information sur la Construction.

\*Bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

RAVALEMENT	documents à produire	Article du Code de l'Urbanisme ou motif
• Imprimé PC 156.		L.422.2
• Imprimé Mairie de Paris "Travaux de Ravalement".		Protocole
• Plan de situation.		
• Plan de masse avec localisation des travaux.		R.422.3
• Titre habilitant le déclarant à faire réaliser les travaux.		R.422.2
• Photos significatives, en couleur, de toutes les façades.		R.422.3
• Echantillons de couleur.		Protocole
• Notice descriptive complète des travaux.		R.422.3
• TRAVAUX DIVERS	documents à produire	
(travaux de couverture, balcons, souches, bandeaux ou autres travaux mineurs)		
Les documents à produire sont les mêmes, à l'exception de l'imprimé "Travaux de Ravalement", remplacé par l'imprimé "Travaux Divers".		
Un plan détaillé de l'état actuel et de l'état futur doit être fourni pour les travaux de couverture (pour être accepté au titre d'un dossier de travaux divers, la pente du toit et les matériaux doivent être identiques à l'existant).		R.422.3
Un plan de masse de localisation du projet est exigé.		R.422.3

#### *Commentaires du tableau ci-dessus:*

1 - L'imprimé PC 156 est un document officiel et doit être rempli en 4 exemplaires (si la liasse fait défaut). Le déclarant est responsable du dossier, c'est lui qui recevra l'original de la décision.

2 - L'importance du document "Travaux de Ravalement" est trop souvent sous estimée, il est un support précieux à la vérification de la recevabilité.

Il est de l'intérêt des entreprises de nous laisser leurs coordonnées, numéros de téléphone et de télécopie.

3 - Titre habilitant le déclarant à réaliser les travaux: lorsque le bénéficiaire est une copropriété le procès verbal d'Assemblée Générale évite tout litige ultérieur. Si le déclarant est l'entreprise, il doit fournir un ordre de service émanant du propriétaire ou du syndic. En cas d'indivision, les conjoints doivent tous signer ou fournir une attestation.

4 - La photo est un document particulièrement important pour les Architectes des Bâtiments de France comme pour le service instructeur de la Ville de Paris. aussi il est obligatoire de fournir des photos pour chaque façade, en couleur, et pour les trois dossiers (les photocopies sont d'une façon générale à proscrire). Le bâtiment doit apparaître dans toutes ses dimensions.

5 - Les échantillons sont obligatoires en cas de peinture des façades ou des ouvrages annexes.

6 - Notice des travaux: elle doit être précise et faire apparaître le relevé de l'existant, le diagnostic et le projet de traitement envisagé (en cas de variante, une option claire et définitive doit être indiquée).

**L'article U (-) 11.2 4° du P.O.S. stipule qu'à l'occasion du ravalement des façades des bâtiments anciens, les modénatures ainsi que les balcons et volets d'origine devront être maintenus, que les revêtements en ciment gris sont interdits, ainsi que la peinture de la pierre de taille.**

## **NOTICE GÉNÉRALE D'INFORMATION**

### **• CADRE JURIDIQUE**

Le permis de démolir est un acte administratif à double vocation. Il permet, d'une part, d'assurer la sauvegarde du patrimoine bâti, des monuments et des sites intéressants et, d'autre part, il constitue une protection des occupants de logements.

Dans son article **L430-2**, le Code de l'Urbanisme précise que *quiconque désire démolir en tout ou partie un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté, doit, au préalable, obtenir un permis de démolir.*

*Est assimilée à une démolition l'exécution de tout travail qui aurait pour effet de rendre l'utilisation des locaux impossible ou dangereuse.*

### **• NATURE DES DEMANDES**

La nature des demandes recouvre plusieurs cas de figures. Il peut s'agir en effet

- De la démolition totale d'un ou plusieurs bâtiments ;
- De la démolition d'éléments de gros oeuvre (toiture, mur porteur, façade, plancher, escalier ....)
- De travaux rendant impossible ou dangereuse l'utilisation de locaux occupés comme la démolition de cloisonnements ou la suppression de sanitaires ...

### **• INFORMATIONS PRATIQUES**

#### **• Dépôt des dossiers :**

Le Bureau de l'Information sur la Construction assure en permanence le service de réception des dossiers. Les locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.

☎ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

#### **• Instruction :**

L'instruction des demandes est assurée par la Section Démolition : tél. 01 42 76 24 41 ou 01 42 76 39 14

**CONSTITUTION DU DOSSIER EN 8 EXEMPLAIRES IDENTIQUES, VOIR AU VERSO**

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

<b>documents à produire</b>	Motif *
• Imprimé PC 020.	A. 430.1
• Plan de situation (plan de l'arrondissement).	R.430.2
• Plan de masse coté dans les 3 dimensions du ou des bâtiments concernés (échelle au 1/500ème) disponible au bureau 1030.	"
• Notice descriptive des travaux (en cas de démolitions partielles)	"
Plan de toiture Etat actuel : hachurer l'emprise des démolitions	"
Plan de distribution intérieure de chaque niveau avec destination des locaux Etat actuel : hachurer l'emprise des démolitions.	"
Coupe de principe de l'ouvrage Etat actuel : hachurer l'emprise des démolitions.	"
Plan élévation de la ou des façades concernées Etat actuel : hachurer l'emprise des démolitions.	"
Photographies couleur du bâtiment existant. (1)	R430-3
• Attestation notariée de propriété récente ou Promesse de vente dans son intégralité et, le cas échéant, le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété ou, le cas échéant, la lettre d'accord du propriétaire de l'immeuble s'il n'est pas le demandeur ou, le cas échéant, l'attestation de mandat en cas d'indivision.	R430-1
• Attestation de mandat en faveur d'un tiers pour accomplir les démarches.	R430-1
• Extrait du K bis du demandeur ou à défaut le statut (personnes morales). (2)	R430-1
• Convention ou projet de convention de relogement des locataires pour les logements régis par la loi de 1948 , en cas de démolition totale. (3)	R430-2
• Plans du projet (PC ou DI) en 1 exemplaire en cas de démolition partielle.	R430-2

\* Article du Code de l'Urbanisme.

(1) Photographie couleur ou noir et blanc de bonne qualité, faisant apparaître le bâtiment concerné dans son environnement.

(2) Conditions actuelles d'utilisation ou d'occupation du bâtiment, en indiquant le statut des occupants.

(3) Plan de distribution intérieure de chaque niveau occupé faisant apparaître la localisation des occupants concernés directement ou indirectement par le projet.

# MAIRIE DE PARIS

## Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction

Sous-Direction du Permis de Construire

### AMENAGEMENT EXTERIEUR SUR LA VOIE PUBLIQUE 14

#### 1/ Pose ou remplacement de store, banne, projecteur...

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 FÉVRIER 1977 : il fixe les conditions d'aménagement ou d'installation des stores, bannes, auvents..., à l'exclusion des enseignes et des dispositifs publicitaires. Il régleme les différents ouvrages d'aménagement extérieur des constructions (voir extrait de l'arrêté au verso de cette fiche).

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 3 EXEMPLAIRES IDENTIQUES

documents à produire	Motif *
• <b>Imprimé de demande d'autorisation*</b>	A.P. 28-02-77
• <b>Photos</b> des lieux	instruction
• <b>Plan et coupe</b> cotés de l'ouvrage projeté	instruction
• <b>Échantillon</b> (en cas de toile)	instruction
• Indication du <b>redevable des droits de voirie</b>	fiscalité

\* Disponible au point accueil du BIC

#### 2/ Installation d'échafaudage, de palissade ....

Ces demandes d'emprises sur la voie publique doivent être déposées auprès de la Direction de la Voirie. Toutefois, il est obligatoire d'obtenir préalablement, une lettre de la Sous-Direction du Permis de Construire attestant qu'elle ne s'oppose pas au projet

#### CONSTITUTION DU DOSSIER EN 1 EXEMPLAIRE

documents à produire	Motif *
• <b>Imprimé *</b> : - demande suite à acte administratif autorisé ou - demande suite à des travaux urgents ou hors champ du permis de construire	objet de la demande
• <b>Photos, descriptif et plans</b> pour les travaux urgents ou hors champ	instruction
• Indication du <b>redevable des droits de voirie</b>	fiscalité

\* Disponible au point accueil du BIC

#### INFORMATIONS PRATIQUES AU DEPOT

Le B.I.C. est au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.

⌚ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

BUREAU DE L'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION  
17, BOULEVARD MORLAND – 75181 PARIS CEDEX 04

**MAIRIE DE PARIS**  
**Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction**  
**Sous-Direction du Permis de Construire**

**EXTRAITS**  
**de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977**  
**Urbanisme. - Ouvrages d'aménagement extérieur des constructions**  
**paru au "Bulletin municipal officiel" du 9 mars 1977**

*Article premier. Objet et champ d'application*

Le présent arrêté, applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris sans préjudice des dispositions constantes dans les plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur :

- précise les conditions d'aménagement ou d'installation des devantures de boutiques, bannes, stores, étalages suspendus, marquises, auvents, etc., à l'exclusion des enseignes et des dispositifs publicitaires qui font l'objet d'une réglementation spéciale, sauf en ce qui concerne leur saillie par rapport à la bordure des trottoirs dont il est traité ci-après.
- réglemente les différents ouvrages d'aménagement extérieur ces constructions.

*Art. 2 - Conditions générales*

A l'exception ces devantures de boutiques qui sont assujetties à permis de construire, l'installation ou la réfection des ouvrages visés au présent arrêté est soumise à autorisation sur demande de permission ce voirie.

Les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions ne doivent ni gêner l'usage de la voie publique et de ses équipements, ni compromettre l'aspect des lieux avoisinants. Ils doivent être constamment entretenus en bon état, l'autorisation pouvant être retirée après préavis en cas d'entretien insuffisant.

Nonobstant les conditions de dimensions maximales indiquées à l'article 3 ci-dessous, la demande de permission peut faire l'objet d'un refus au n'être accordée que sous réserve de prescriptions particulières en ce qui concerne la position, la forme ou l'aspect des ouvrages, notamment dans les cas suivants :

Lorsque ces ouvrages sont de nature à compromettre l'aspect architectural de la façade qui les supporte ;

Lorsqu'ils risquent de masquer ou de rendre difficiles

- 1° L'installation et l'entretien des appareils électriques, des appareils de signalisation, des plaques de noms de rues et des repères de nivellement ;
- 2° La plantation et l'entretien des arbres sur le trottoir et d'une façon générale, toutes les installations publiques.

Les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions doivent prendre appui sur celles-ci sans participer à leur stabilité et sans reposer sur le sol de la voie publique ;

Ils doivent respecter la salubrité et l'habitabilité des locaux et ne pas masquer les baies de fenêtres et les portes d'accès des immeubles que les locaux desservis soient occupés ou non.

*Art. 3 - Dispositions relatives aux dispositions  
et saillies des ouvrages fixes et des ouvrages mobiles  
d'aménagement extérieur des constructions.*

Ces ouvrages, ainsi que les enseignes, doivent être distants d'au moins 1.20 m de l'aplomb de la bordure du trottoir ou - dans le cas d'une contre-allée ouverte à la circulation - de la limite de celle-ci. Dans le cas d'une voie comportant des arbres, cette distance minimale est portée à 2 mètres de l'axe de la rangée d'arbres la plus proche.

Les ouvrages fixes et les ouvrages mobiles, tant sur les voies que dans les cours et aires libres des immeubles d'habitation, ne doivent pas dépasser, par rapport au nu de la façade qui les supporte, une saillie, variable selon leur nature et leur emplacement au-dessus du niveau du sol, déterminée ci-après.

A. - En ce qui concerne les ouvrages fixes :

a) Dans la hauteur au rez-de-chaussée et de l'entresol ou du premier étage : des devantures de boutiques d'une saillie au plus égale à 0.20 m. tous accessoires compris, peuvent être établies sur la hauteur au rez-de-chaussée ou, si cette disposition est en harmonie avec l'aspect architectural environnant, sur la hauteur du rez-de-chaussée et de l'entresol ou au premier étage ;

b) A partir de 2.50 m au-dessus du sol et dans les limites de hauteur indiquées en a) ci-dessus. sont autorisables :

- avec une sursailie de 0.40 m sur la devanture ou sur le caisson : des projecteurs et leurs articulations qui doivent être en harmonie avec la devanture.

- avec une saillie de 1 mètre au plus : des bannes-capotes fixes d'une hauteur au plus égale à 0.80 m

c) Entre 3 mètres et 5 mètres au-dessus du trottoir : des marquises ou auvents de 1 mètre de hauteur au plus et d'une saillie au plus égale à 3 mètres.

B. - En ce qui concerne les ouvrages mobiles :

b) Les bannes des boutiques avec leurs accessoires doivent être installées à 2.50 m au moins au-dessus du sol et présenter une saillie au plus égale à 3 mètres.

Les stores, jalousies, persiennes, etc.. doivent être installés à partir de cette même hauteur minimale et présenter une saillie au plus égale à 1 mètre.

Toutefois, les bannes abritant ces concessions peuvent se développer sur la totalité de la surface de celles-ci.

*Art. 4 - Cas particuliers.*

b) En ce qui concerne les enseignes et les bannes des boutiques, lorsque la largeur du trottoir est inférieure à 3 mètres, cette même distance de 1.20 m peut être réduite jusqu'à 0.80 m sans toutefois que la saillie des bannes excède 1.80 m.

D'autres adaptations peuvent être admises exceptionnellement sur avis favorable de l'architecte-voyer-général.

*Art. 6 - Sanctions.*

Les infractions aux dispositions au présent règlement sont poursuivies et réprimées selon la législation en vigueur et notamment, suivant les cas, les articles 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et l'article R 25. paragraphe 15, du Code pénal.

*Art. 7 - Exécution.*

Le Préfet, Secrétaire général de Paris, et le Directeur de l'Urbanisme et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 février 1977

Jean TAULELLE

**de locaux à usage d'habitation : article L. 631-7 du C.C.H.**

## **NOTICE GÉNÉRALE D'INFORMATION**

### **ASPECT JURIDIQUE**

L'article **L. 631-7** du Code de la Construction et de l'Habitation est l'une des principales clefs des dispositions permettant la protection du logement là où cela s'avère nécessaire.

Il régit l'usage, autre qu'habitation, des locaux d'habitation par dérogations et autorisations accordées à titre personnel et incessible.

L'affectation à usage professionnel, commercial ou administratif cesse dès le départ du bénéficiaire. Il y a retour automatique à l'habitation.

Ce dispositif, à caractère provisoire, ne doit pas être confondu avec la notion de changement de destination qui est régie par le Code de l'Urbanisme et son article **L421.1**. En effet un changement de destination obtenu par un permis de construire revêt un caractère définitif et concerne un aspect immobilier.

### **ACCORD CADRE**

Destiné, entre autre, à améliorer le traitement des dossiers, nous vous invitons à prendre connaissance de l'accord cadre signé le 2 février 1998 entre la Préfecture de Paris, la Ville de Paris, l'Union Nationale pour les Professions Libérales et la Délégation Interministérielle aux Professions Libérales. Document disponible au point accueil.

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

#### **\* Dépôt des dossiers**

Le Bureau de l'Information sur la Construction assure en permanence le service de réception des demandes (guichet unique).

Les locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.

⌚ Les imprimés sont à retirer au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).

☎ Pour le dépôt de la demande il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au 01.42.76.31.94.

📁 Les dossiers sont présentés avec :

3 exemplaires de la demande

2 jeux complets de pièces annexes.

#### **\* Suivi des dossiers**

L'instruction des demandes est assurée conjointement par la Préfecture de Paris

**Service des Transformations de Locaux,**

*Réception du public les mardi et jeudi, sans rendez-vous de 14 H. à 16 H. 30. Téléphone : 01.49.29.45.48.*

et la Mairie de Paris:

**Bureau du Contrôle des Affectations de Locaux** à la Direction du Logement et de l'Habitat,

Téléphone.- 01.42. 76. 72.40.

**NOTICE D'INFORMATION**

**\* CADRE JURIDIQUE**

La loi du 17 Juillet 1978 garantit à toute personne la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif.

Le permis de construire (PC), le permis de démolir (PD) et la déclaration de travaux (DT) figurent au nombre des dossiers communicables à tous, après instruction.

Dans un soucis d'améliorer l'information sur la construction, la Mairie de Paris permet aussi l'accès aux demandes de permis de construire et de démolir en cours d'instruction.

**\* INFORMATIONS PRATIQUES**

- Le Bureau de l'Information sur la Construction assure en permanence le service de publicité des dossiers. Les locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Morland.

- Service en continu en vous présentant au point accueil de 9 H. à 18 H. (17H.30 le vendredi).  
☎ Pour avoir accès à un dossier il est conseillé de prendre rendez-vous à l'accueil ou en téléphonant au **01.42.76.32.34.**

- Les permis de construire sont consultables sur place dès l'autorisation et pendant une durée de 4 mois.  
- Les permis de construire autorisés depuis plus de 4 mois, les permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux autorisés sont accessibles sur commande (délai minimum de 3 jours environ).  
- Les dossiers plus anciens (5 ans environ après l'achèvement de travaux pour les permis de construire) sont versés aux archives de la Ville de Paris et consultables auprès de cette administration

**Archives de la Ville de Paris : 18, bd. Sérurier 75019 PARIS. Tél. : 01 53 72 41 23.**

**DEMANDE DE CONSULTATION DES DOSSIERS DISPONIBLES AU BIC**

A découper et remettre au point accueil

---

**Demande d'accès à un dossier : PC PD / DT (1) N° :**

**ADRESSE DES TRAVAUX :**

---

**CONSULTANT**

M. Mme Melle (1)

---

**N° de téléphone du consultant**

---

(1) rayer les mentions inutiles

DATE: